

MAIRIE DE
BESANÇON



**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 05/03/2026

DIV.26.00.D1

OBJET : Citadelle- Tarifs des visites à distance et clarification des tarifs de l'Escape Game

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : La Citadelle a créé un outil de visites à distance du Monument. L'objectif de cet outil est de permettre aux personnes âgées, notamment les résidents en résidences autonomes et en EPHAD, de bénéficier de la découverte de ce monument et de retrouver un lien avec cet héritage historique. D'autres publics pourront également bénéficier de cette initiative tels que des élèves d'établissements scolaires éloignés, des personnes en hospitalisation longue (...).

Article 2 : Les tarifs proposés sont les suivants :

- Forfait de 1 à 50 personnes : 50 euros
- Forfait de 51 à 100 personnes : 80 euros
- Forfait de plus de 100 personnes : 100 euros
- Forfait en sus pour déplacement de la médiatrice (possible uniquement sur Besançon) : 20 euros.

Article 4 : il est par ailleurs proposé d'ajouter aux tarifs de l'Escape Game enfants/familles deux tarifs oubliés lors de la délibération tarifaire :

- Un tarif 6 joueurs proposé à 15 euros par personne.
- Un tarif fixé à 14 euros par personne pour les abonnés de la Citadelle.

Par ailleurs, afin de simplifier ces tarifs, difficilement compréhensibles pour les visiteurs, la notion d'accompagnateurs gratuits est supprimée.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville.

Besançon, le 3 mars 2026.

La Maire

Anne VIGNOT

